



Point 6.2.1 de l'ordre du jour : Mise en œuvre du Plan sur l'énergie

Objet du document

1. Soumettre à l'examen des Membres le plan de mise en œuvre de la rationalisation du programme Énergie du Secrétariat de la Commission océanique de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC) tel que convenu lors de la réunion conjointe des organes directeurs de la SOPAC, de la CPS et du PROE, et inviter les participants à se pencher plus avant sur le rôle du PROE en matière de politiques énergétiques dans le contexte du changement climatique.

Contexte général

2. Aux fins de la refonte du cadre des organisations intergouvernementales océaniques proposée à l'issue de l'examen du Cadre institutionnel régional, les fonctions de la SOPAC seront intégrées au Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) et au PROE. Lors du 39^e Forum des îles du Pacifique tenu en 2008, les dirigeants ont demandé aux représentants des organes directeurs respectifs de prendre toutes les décisions définitives de manière que la mise en œuvre commence d'ici au 1^{er} janvier 2010 au plus tard.

3. En avril 2009, les ministres océaniques de l'Énergie sont convenus de « renforcer la coordination des prestations de services en matière d'énergie aux pays insulaires océaniques tant par les bailleurs de fonds qu'à l'échelon régional [...] par le truchement d'une organisation unique de l'énergie et au travers d'un programme ». Ils ont fait valoir qu'il était nécessaire « de faire en sorte que la politique de l'énergie et la politique d'atténuation des effets des changements climatiques demeurent distinctes, les aspects relatifs à l'environnement étant gérés par le PROE, et les activités conduites dans le secteur de l'énergie étant gérées par la CPS ».

4. En juillet 2009, les participants à la réunion conjointe des organes directeurs de la SOPAC, de la CPS et du PROE consacrée au Cadre institutionnel régional ont approuvé la décision prise par les ministres de l'Énergie et

- ii) *ont reconnu les relations et les liens existant entre énergie et changement climatique, ainsi que la nécessité d'établir une politique de l'énergie en rapport avec le changement climatique dans le cadre du plan définitif de mise en œuvre, en vue de la rationalisation du programme Énergie de la SOPAC ;*
- iii) *ont noté que ce même plan sera soumis pour examen à l'organe directeur du PROE, lors de sa session de septembre, et à ceux de la SOPAC et de la CPS, réunis en octobre 2009, en vue de permettre sa mise en œuvre à partir de janvier 2010.*

5. La réunion conjointe est convenue de transférer au PROE, à compter de janvier 2010, plusieurs des fonctions de la SOPAC, y compris le « volet du secteur de l'énergie relatif à la surveillance et à l'évaluation des gaz à effet de serre et au Mécanisme pour un développement propre (MDP) ». *Pour en savoir plus, voir le document de travail 6.1.* La session extraordinaire du PROE de juillet 2009 a entériné et ratifié ces décisions.

6. En août 2009, lors du 40^e Forum des îles du Pacifique, les dirigeants se sont félicités de ces décisions dont la mise en œuvre doit maintenant être approuvée par chacun des organes directeurs :

- À sa 39^e réunion, en octobre 2009, le Comité des représentants des gouvernements et administrations de la CPS a pris acte de l'adoption, dans les délais impartis, des dispositions relatives aux réformes du cadre institutionnel régional et de la mise en œuvre de ces réformes dès le 1^{er} janvier 2010, ainsi que de la nécessité pour la CPS de disposer de ressources supplémentaires à cette fin.
- Au moment d'écrire ces lignes, la réunion du Conseil d'administration de la SOPAC prévue pour octobre 2009 n'avait pas encore eu lieu.

7. La Conférence du PROE est maintenant invitée à examiner le plan de mise en œuvre de la rationalisation du programme Énergie de la SOPAC approuvé lors de la réunion du CRGA de la CPS (Document de travail 6.1, *Restructuration progressive de l'Organisation et mise en œuvre du cadre institutionnel régional*, ci-joint). Il est proposé d'appliquer le principe « plusieurs organisations, une seule équipe » en vertu duquel la CPS mettra en place un programme régional de coordination du secteur énergétique au sein d'une nouvelle Division développement économique afin d'attirer l'attention sur les questions énergétiques, et assumera la responsabilité de cette coordination. Le plan indique ce qui suit :

Un point important reconnu par les principales parties prenantes du secteur énergétique régional est la nécessité de rassembler en un seul et même endroit, en l'occurrence les locaux de la CPS à Nabua, l'ensemble des compétences du secteur énergétique. Si ce principe trouve un écho favorable et qu'il est appliqué, le projet de promotion des énergies renouvelables du PROE ainsi que les programmes d'activités de la CPS/SOPAC dans ce domaine seront regroupés dans les mêmes locaux, tout en conservant la marque de chacune des organisations. Cette démarche accrédi tera l'approche « plusieurs organisations, une seule équipe » qui sous-tend le nouveau partenariat dans le secteur énergétique océanien.

8. Le plan reconnaît la mission du PROE ayant trait au changement climatique et à la politique énergétique. Les Membres du PROE souhaiteront peut-être profiter de l'occasion pour débattre de la possibilité de confier la gestion du dossier régional de l'énergie et du changement climatique au PROE, en sa qualité de partenaire du nouveau programme énergétique régional de la CPS.

Activités actuelles du PROE

9. Le programme de réduction des gaz à effet de serre par le recours aux énergies renouvelables dans les pays insulaires du Pacifique (PIGGAREP) est le principal programme du Secrétariat dans le secteur de l'énergie. Il s'agit d'un programme quinquennal conduit dans le cadre du volet du programme de travail du PROE consacré au changement climatique. Il reste encore 3,3 millions de dollars à dépenser dans ce programme qui doit prendre fin en juin 2012. Le PIGGAREP joue actuellement un rôle de premier plan dans l'aide fournie aux pays membres pour l'élaboration d'inventaires de gaz à effet de serre et l'étude des mesures d'atténuation en vue de la préparation de leurs deuxièmes communications nationales au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le Secrétariat joue également un rôle moteur dans la mise en œuvre, à l'échelon régional, du Mécanisme pour un développement propre (MDP) en collaboration avec l'UE, le PNUE et la BAsD (par le biais du travail qu'il consacre au dossier du changement climatique), dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures (par le biais de son programme sur la gestion des déchets) et dans l'étude de la vulnérabilité des infrastructures énergétiques (par le biais de ses activités d'adaptation). Il n'existe actuellement que deux projets MDP dans la région du Pacifique, et les Membres devraient garder à l'esprit les négociations internationales menées dans le cadre de la CCNUCC sur la coopération à long terme, et notamment sur la définition des modalités de mesures nationales appropriées d'atténuation des effets du changement climatique, puisque ces négociations pourraient influencer sur le niveau et la nature de l'aide qui sera apportée dans le cadre des projets MDP actuels et futurs ainsi que sur d'autres mesures d'atténuation mises en œuvre dans la région. On prévoit que les décisions définitives sur ces questions seront prises lors de la Conférence des Parties à la CCNUCC qui se tiendra à Copenhague, en décembre 2009.

Plusieurs organisations, une seule équipe

10. Le Secrétariat appuie le principe « plusieurs organisations, une seule équipe » et espère avoir l'occasion d'examiner plus avant avec la CPS les aspects techniques de la fusion des activités des deux organisations. En cas de fusion de ses activités sur l'énergie renouvelable avec les autres fonctions, le Secrétariat souhaite vivement qu'elles deviennent partie intégrante du programme énergétique régional de base. Il souhaite également que le projet énergétique régional conjoint SOPAC-PROE qui doit être proposé en 2010 et conduit sous les auspices du dixième Fonds européen de développement (10^e FED) prenne le relais des efforts qu'il a déjà déployés, et qu'il puisse compter sur des ressources supplémentaires provenant du budget de base.

11. Le bureau multinational samoan du PNUD s'occupe de l'exécution du PIGGAREP. De 2004 à 2008, le Plan d'action stratégique sur l'énergie des îles du Pacifique (PIESAP) financé par le Danemark a été mis en œuvre par la SOPAC à Suva, mais surveillé par le bureau du PNUD au Samoa. On aura recours à des dispositions administratives similaires pour transférer le PIGGAREP à Suva.

12. Le transfert des composantes du programme Énergie de la SOPAC au PROE n'aura dans l'immédiat que des effets minimes sur le recrutement du personnel, le programme de travail et la situation financière de l'Organisation puisque le Secrétariat joue actuellement un rôle moteur dans la mise en œuvre des activités dans ces deux domaines. Toutefois, la réforme du cadre institutionnel régional fournit l'occasion d'examiner les rapports reconnus qui existent entre la politique énergétique et le changement climatique. Le Secrétariat est en conséquence prêt à redéfinir son rôle dans le secteur énergétique dans le cadre de la définition des détails du plan de mise en œuvre du programme énergétique régional qui sera réalisé en collaboration avec la CPS et les autres intervenants.

Recommandations

13. La Conférence est invitée à :

- **prendre acte** de l'adoption, dans les délais impartis, des dispositions relatives aux réformes du cadre institutionnel régional ayant trait à la politique énergétique et au changement climatique, et de l'entrée en vigueur du nouveau cadre le 1^{er} janvier 2010 tel qu'indiqué dans le plan de mise en œuvre de la rationalisation du programme Énergie de la SOPAC récemment approuvé par la réunion du CRGA de la CPS ;
 - **noter** que les directeurs généraux respectifs poursuivront l'examen des détails de la mise en œuvre, et que le Secrétariat compte mettre ces réformes en œuvre en respectant les balises de son budget actuel, et évaluer les ressources qui seront requises en 2010 à l'issue de cet examen ;
 - **demander** au Secrétariat de se pencher plus avant sur le rôle futur du PROE et sur les possibilités qui s'offriront à lui dans le domaine de la politique énergétique et du changement climatique, compte tenu de la nécessité d'améliorer la coordination et la coopération des organisations du CORP — par exemple, en créant les conditions propices à une mise en œuvre conjointe du PIGGAREP avec la CPS, la PPA, l'USP et d'autres partenaires à compter de janvier 2010 ;
 - **approuver** les efforts déployés dans le cadre de la composante du projet énergétique conjoint SOPAC-PROE conduit sous les auspices du 10^e FED par le Secrétariat afin de tirer parti de l'élan initial du PIGGAREP, compte tenu du rôle reconnu que joue le PROE dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
-